

PRIGNAC ET MARCAMP  
85 avenue des Côtes de Bourg  
33710 Prignac et Marcamps

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Choix d'un professionnel habilité pour le désamiantage sur certains endroits du site avant de débiter les travaux du Groupe Scolaire.**

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°20211102-14 du 2 novembre 2021 portant délégation d'attributions au Maire,
- Vu** le projet de faire intervenir un professionnel habilité pour le désamiantage sur certains endroits du site de l'école avant de débiter les travaux;
- Vu** le vote du Budget Primitif qui a eu lieu le 8 avril 2024, sur lequel figure en section d'investissement la ligne budgétaire ;
- Vu** le devis n° DEV-57 établi par ALP Dépolluant & Contrôles qui fera intervenir la société Prompt Désamiantage d'un montant total HT de 34 948.40 €

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De retenir l'offre établie par ALP Dépolluant & Contrôles PARC EUROLACQ 920 Av de l'Aulouze 64 170 Artix qui fera intervenir la Société Prompt Désamiantage d'un montant total TTC de 41 938.08 €

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget ;

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A l'intéressé

Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 02 juillet 2024

Le Maire,  
Francis Bérard

